



Vitry-en-Charollais (71)



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2521 DE LA
NOMENCLATURE DES ICPE

**Complément pour les installations de puissance
thermique supérieure ou égale à 20 MW**



FEVRIER 2023



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 22010279	Page : 2/6
0	02/2023	Enregistrement ICPE	OTE F. MICHELOT	LIG		

Sommaire

Sommaire	3
1. Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale	4
2. Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie	5

1. Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale

La société ROGER MARTIN prévoit l'implantation ponctuelle d'une centrale d'enrobage.

L'installation qui sera exploitée sur la plateforme de Vitry-en-Charollais est soumise à la réglementation sur la chaleur fatale puisque la puissance du brûleur de l'installation est supérieure à 20 MW.

Compte tenu du caractère ponctuel et temporaire du fonctionnement de la centrale, il n'existe actuellement pas sur le marché de moyens techniques permettant de récupérer cette chaleur fatale.

De plus, il n'existe pas d'industrie ou de réseau de chaleur aux alentours immédiats du site et caractère temporaire de l'installation ne rend pas rentable la construction d'un tel réseau.

La société ROGER MARTIN suivra avec attention les évolutions des meilleures technologies disponibles auprès des sociétés sous-traitantes et des constructeurs.

2. Mesures prises pour limiter la consommation d'énergie

Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre sont principalement le gaz propane liquéfié (GPL) alimentant le brûleur de la centrale mobile et le gasoil non routier alimentant les groupes électrogènes et les engins présents sur le site. Ils sont décrits dans le dossier d'enregistrement.

Les différentes sources d'émission de GES sont :

- le brûleur par combustion du GPL
- les groupes électrogènes fonctionnant au GNR
- les engins présents sur site (combustion du moteur fonctionnant au GNR).

Des mesures seront mises en place afin de rationaliser la consommation énergétique.

- Contrôle des livraisons de GPL et GNR
- Contrôle des consommations à l'heure de fonctionnement pour les dispositifs de maintien en température des bitumes
- Contrôle à la tonne d'enrobés bitumineux produite des consommations du groupe électrogène et des cuves de stockage
- Contrôle des consommations mensuelles de chaque dispositif pour déterminer les dérives éventuelles
- Analyse des écarts selon les éléments suivants :
 - Calcul des rapports de consommation « consommation GPL/tonnage production »
 - Calcul des rapports de consommation « consommation GNR/tonnage production »

Des mesures seront mises en place afin de réduire la consommation d'énergie :

- Contrôle de la combustion :
 - le brûleur fera l'objet d'une maintenance préventive ;
 - le fonctionnement de la centrale sera piloté par un automate. Il permettra de contrôler le bon fonctionnement du brûleur et d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'installation jusqu'à l'arrêt de celle-ci.

- Conduite des installations : la centrale sera exploitée sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion.
Depuis la salle de contrôle, le personnel peut agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et soit les mettre en sécurité en cas d'anomalie ou de défaut, soit informer un autre membre du personnel afin qu'il intervienne directement sur site.
- Utilisation de granulats à faible teneur en eau engendrant une diminution de la consommation d'énergie utilisée pour sécher les matériaux
- Recyclage des enrobés :
Dans le cadre de la réglementation sur les déchets, et notamment celle concernant la valorisation des déchets inertes, la société ROGER MARTIN prévoit le recyclage d'agrégats d'enrobés issus du rabotage des couches existantes du chantier dans la production d'enrobés.